Institut Veblen pour les réformes économiques

De Santa Marta à Antalya et Tuvalu : la transition hors des énergies fossiles à l'épreuve du droit international des investissements

Mathilde Dupré, Stéphanie Kpenou et Clémentine Baldon

Institut Veblen, novembre 2026



Introduction

Une soixantaine de pays se sont réunis fin avril 2026 à Santa Marta, à l'invitation conjointe de la Colombie et des Pays Bas, pour le **premier sommet international consacré à la transition hors des énergies fossiles**[1].

Alors que s'ouvre ce 9 novembre la COP31 à Antalya, en Türkiye, cette conférence offre une première occasion de prolonger les travaux de Santa Marta au sein même du régime climatique de l'ONU. Car les obstacles juridiques à la transition ne relèvent pas seulement des États qui s'y étaient réunis : ils concernent l'ensemble des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont les engagements en matière d'atténuation et d'alignement des flux financiers sont directement mis en cause par la protection dont bénéficient les investissements fossiles[2].

Veblen Policy Note – Programme Réforme de la politique commerciale

De Santa Marta à Antalya et Tuvalu : la transition hors des énergies fossiles à l'épreuve du droit international des investissements

Novembre 2026

Mathilde Dupré, codirectrice, **Stéphanie Kpenou,** chargée de plaidoyer sur la réforme de la politique commerciale et **Clémentine Baldon**, avocate et experte associée

L'Institut Veblen pour les réformes économiques œuvre pour des politiques économiques qui soutiennent la transition écologique et l'inclusion sociale. Son programme « réforme de la politique commerciale » propose des solutions pour un commerce au service de l'intérêt général.

Le programme est soutenu par la Fondation Charles-Léopold Mayer et la Fondation européenne pour le climat. Les opinions exprimées sont celles de l'Institut Veblen et ne représentent pas les positions des organisations qui le financent.

Cette note doit beaucoup aux apports de plusieurs personnalités du collège d'experts associés, qu'elles en soient remerciées.

www.veblen-institute.org

1 Première conférence sur la sortie des énergies fossiles, avril 2026 https://transitionawayconference.com/home

2 Mathilde Dupré et Stéphanie Kpenou, Lever les verrous du système d'arbitrage en matière d'investissement pour sortir des énergies fossiles, avril 2026, Institut Veblen, https://www.veblen-institute.org/Lever-les-verrous-du-systeme-d-arbitrage-en-matiere-d-investissement-pour.html

1. La conférence de Santa Marta en bref

Le choix du lieu n'avait pas été laissé au hasard : Santa Marta est un port sur la côte caraïbe colombienne, tourné notamment vers l'exportation de charbon. Parmi les participants, figuraient des Etats producteurs comme le Canada, la Norvège, le Brésil ou le Nigeria, des Etats importateurs comme les pays membres de l'UE, le Royaume Uni ou le Cambodge et des Etats particulièrement exposés au changement climatique à l'image de Tuvalu, ou du Bangladesh. **Au total, les 57 pays représentés pesaient conjointement 30 % du produit intérieur brut mondial et 30 % de la consommation de combustibles fossiles.**

La défossilisation de nos économies reste un sujet difficile à inscrire à l'agenda de la communauté internationale. Dans le cadre des COP climat, il a fallu près de trente ans pour l'aborder de front et intégrer dans la déclaration de la COP28 à Dubaï en 2023, un objectif de transition vers l'abandon des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques.

À Santa Marta, l'enjeu n'était plus de reconnaître la nécessité de cette transition, mais d'en discuter les modalités concrètes entre les États les plus volontaires. L'absence des principaux producteurs mondiaux — Etats-Unis, Chine, Arabie Saoudite ou Russie — a évidemment facilité les discussions, dans un contexte de crise énergétique marqué par les tensions géopolitiques et les risques pesant sur le détroit d'Ormuz.

La conférence s'est également distinguée par la participation active d'acteurs non étatiques : élus locaux, parlementaires, ONG, syndicats, entreprises, peuples autochtones ou mouvements sociaux ont contribué aux travaux à travers différents espaces de dialogue.

Trois grands thèmes ont structuré les échanges : la réduction des dépendances économiques aux énergies fossiles, la transformation de l'offre et de la demande énergétiques, et le renforcement de la coopération internationale.

Malgré l'absence de consensus entre les deux pays hôtes, un sujet a émergé avec force : celui de l'arbitrage d'investissement et de la protection des investissements fossiles. Un sujet qui doit désormais trouver sa place à l'agenda de la COP31 et des suivantes et des discussions de la CCNUCCC.

2. Le verrou du droit international des investissements

Les traités bilatéraux d'investissement, de même que les dispositions relatives à la protection des investissements dans les accords de libre-échange, et les procédures d'arbitrage investisseur-État ("RDIE" ou "ISDS" en anglais) qu'ils instaurent se révèlent de plus en plus comme des obstacles majeurs à la conduite de politiques climatiques ambitieuses. Ils permettent à des investisseurs étrangers de poursuivre les États devant des tribunaux d'arbitrage lorsque qu'ils estiment que des décisions publiques portent atteinte à la valeur de leurs investissements. Des mesures d'intérêt général — telles que la sortie du charbon ou l'interdiction de nouveaux projets fossiles — peuvent ainsi donner lieu à des demandes d'indemnisation considérables, susceptibles d'exercer un effet dissuasif sur l'action des États.

Les chiffres donnent la mesure du phénomène. Le secteur des énergies fossiles représente à lui seul 20 % des affaires connues d'arbitrage d'investissement, et les investisseurs obtiennent gain de cause dans près de 72 % des affaires jugées sur le fond[3]. Au total, les investisseurs fossiles auraient déjà obtenu au moins 100 milliards de dollars d'indemnisation via l'arbitrage d'investissement, selon les travaux du rapporteur spécial des Nations unies David Boyd[4]. L'indemnisation moyenne dans les affaires publiées liées aux énergies fossiles dépasse 600 millions de dollars, soit cinq fois plus que dans les autres secteurs[5].

Et le phénomène tend à s'amplifier. Selon le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI, ou ICSID en anglais), les litiges dans les secteurs pétrolier, gazier et minier représentaient encore 45 % des nouvelles procédures enregistrées en 2025[6].

Plusieurs affaires emblématiques illustrent ces tensions. Sur le fondement du traité sur la charte de l'Energie, l'Italie a été condamnée à verser plus de 240 millions d'euros à la société britannique Rockhopper après avoir refusé un permis d'exploration pétrolière[7]. Les Pays Bas ont quant à eux été attaqués à la suite de leur politique de sortie du charbon et de la fermeture anticipée du gisement gazier de Groningue[8]. En Slovénie, c'est l'interdiction de la fracturation hydraulique qui a été contestée via l'arbitrage d'investissement[9].

Au-delà des litiges eux-mêmes, la menace d'arbitrage produit un effet dissuasif bien documenté, souvent qualifié de *regulatory chill (ou gel réglementaire)*. Plusieurs gouvernements, notamment au Danemark, en Allemagne ou en Nouvelle Zélande, ont reconnu avoir calibré certaines politiques climatiques afin de limiter les risques de contentieux[10]. En France, la portée de la loi Hulot sur les hydrocarbures a ainsi été revue à la baisse après avoir fait l'objet de menaces de recours auprès du Conseil d'Etat de la part de l'énergéticien canadien Vermilion Energy[11].

3 Investor-State Disputes in the Fossil Industry, IISD, Lea Salvatore, décembre 2021, https://www.iisd.org/publications/report/investor-state-disputes-fossil-fuel-industry

4 Rapport thématique A/78/168: Paying polluters: the catastrophic consequences of investor-State dispute settlement for climate and environment action and human rights, 13 juillet 2023, https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a78168-paying-polluters-catastrophic-consequences-investor-state-dispute

5 IISD, 2021

6 Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ICSID)

7 Rockhopper c. Italie, CIRDI, Cas ARB/167/14, decision du 23 août 2022 ; Le Guardian, "Oil firm Rockhopper wins £210m payout after being banned from drilling", 24 août 2022 https://www.theguardian.com/business/2022/aug/24/oil-firm-rockhopper-wins-210m-payout-after-being-banned-from-drilling

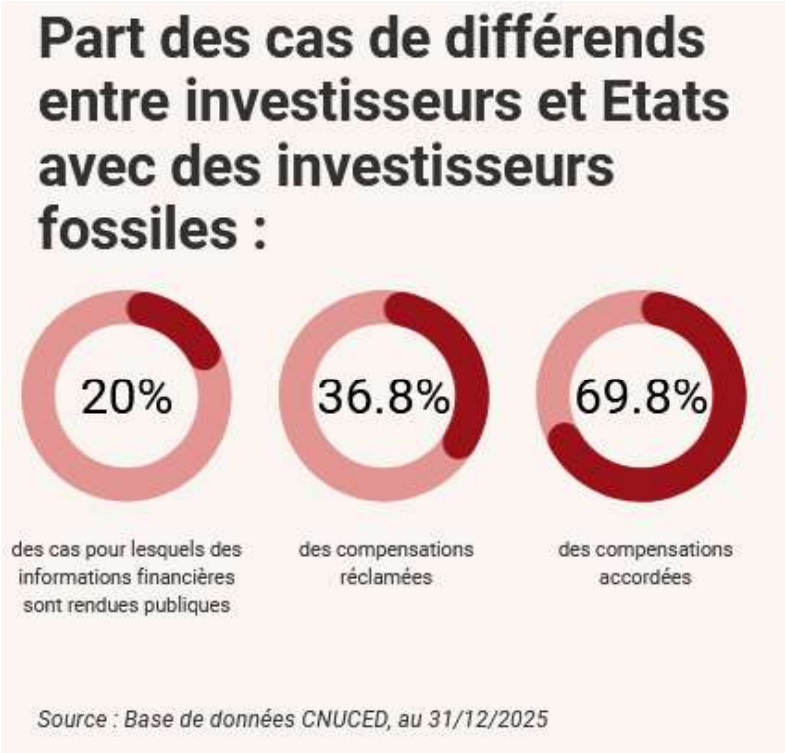
8 RWE AG et RWE Eemshaven Holding II BV c. Royaume des Pays Bas, CIRDI Cas No. ARB/21/4 et Uniper SE, Uniper Benelux Holding B.V. et Uniper Benelux N.V. c. Royaume des Pays Bas, CIRDI Cas No. ARB/21/22 et Bart-Jaap Verbeek, Shell files new arbitration against the Netherlands over Groningen gas field closure, SOMO, janvier 2026
https://www.somo.nl/shell-files-new-arbitration-against-the-netherlands-over-groningen-gas-field-closure/

9 Ascent v. Slovenia Ascent Resources Plc and Ascent Slovenia Ltd v. Republic of Slovenia (ICSID Case No. ARB/22/21)https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/cases/1252/ascent-v-slovenia

10 Baldon Avocats, Regulatory chill, Note annexée à la plainte de 5 jeunes victimes climatiques auprès de la CEDH contre douze Etats pour leur participation au TCE, déposée en juin 2022, https://www.exitect.org/sites/default/files/2022-06/Summary_Note_on_Regulatory_Chill.pdf

11 Le Monde, M Vaudano, Comment la menace d'arbitrage a permis aux lobbys de détricoter la loi Hulot, 4 September 2018, https://www.lemonde.fr/accord-commercial-europe-canada-ceta/article/2018/09/04/comment-la-menace-d-arbitrage-a-permis-aux-lobbys-de-detricoter-la-loi-hulot_6005132_4998347.html

Dans le cadre d'une **enquête menée par l'OCDE** en 2023 auprès des gouvernements, plus d'un cinquième des répondants (22 %) ont indiqué avoir reçu plusieurs menaces de recours ISDS visant leurs politiques climatiques et reconnaissaient aussi avoir tenu compte à plusieurs reprises du risque de tels contentieux lors de la conception de mesures climatiques ou environnementales[12].



3. Une réforme devenue incontournable

Dans son **avis consultatif de juillet 2025, la Cour internationale de Justice** confirme que l'action climatique constitue une obligation juridique en droit international et que le fait pour un Etat de ne pas adopter de mesures appropriées pour protéger le système climatique peut engager sa responsabilité internationale[13]. **Cette clarification emporte des conséquences majeures pour le régime de protection des investissements étrangers : les Etats devraient notamment réformer le système des traités d'investissement afin de garantir que ceux-ci n'encouragent pas des investissements nuisibles au climat et ne fassent pas obstacles à l'action climatique.**

Or, **une étude publiée par E3G montre que les traités d'investissement protègent environ 2 gigatonnes d'émissions annuelles potentielles de CO_2**[14]. Et la France est le troisième pays dont le réseau de traités d'investissements protège le plus d'émissions fossiles (188M tonnes d'émissions CO2eq potentielles ou 9.4% du total).

12 OCDE, Politiques climatiques pour les traités d'investissement (Track 1)
13 Cour internationale de justice, 23 juillet 2025. Obligations des États en matière de changement climatique, www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/187/187-20250723-adv-01-00-en.pdf
14 Jordan Dilworth et Eunjung Lee, E3G, Investment treaties are undermining the global energy transition. Mapping the global coverage of ISDS-protected fossil fuel assets, 31 juillet 2024, https://www.e3g.org/publications/investment-treaties-are-undermining-the-global-energy-transition/

Selon des travaux publiés dans la revue Science, les politiques climatiques mondiales pourraient exposer les gouvernements à plus de 340 milliards de dollars de demandes d'indemnisation dans le cadre de recours engagés par des investisseurs pétroliers et gaziers dans des projets qui n'ont même pas encore commencé leur production[15].

C'est pourquoi de nombreux participants à Santa Marta, considèrent que la suppression de la protection accordée aux investissements fossiles est devenue une condition essentielle d'une transition énergétique crédible. L'objectif est d'éviter que les contribuables aient à indemniser massivement des investisseurs fossiles pour des politiques publiques destinées précisément à organiser la sortie progressive du charbon, du pétrole et du gaz et à gérer les actifs échoués.

4. Un désaccord entre les deux pays hôtes

Cette question a donné lieu à des divergences sensibles entre les deux pays hôtes de la Conférence de Santa Marta. Quelques jours avant le sommet, 220 économistes et professeurs de droit avaient appelé le président colombien Gustavo Petro à engager son pays vers une sortie du système de l'arbitrage d'investissement[16]. Le 23 mars, celui-ci a annoncé son intention de retirer la Colombie du régime de règlement des différends investisseur-État[17].

Sans surprise, les conclusions du dialogue scientifique organisé en amont de la conférence entre les Etats ont aussi identifié la réforme de l'arbitrage d'investissement et la fin de la protection des investissements fossiles parmi les douze priorités pour organiser la sortie des énergies fossiles[18].

Les Pays-Bas se sont toutefois opposés à ce que ces recommandations figurent explicitement dans le résumé politique commun des deux pays hôtes de la conférence. Le communiqué final se contente d'évoquer des divergences d'appréciation sur le rôle du système ISDS dans la transition énergétique :
« [Les participants] ont (…) discuté du lien entre les politiques de transition et les cadres juridiques et d'investissement internationaux. Cela inclut des mécanismes tels que le règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS), que certains considèrent comme créant des obstacles, même si l'ampleur de ces obstacles fait l'objet d'appréciations divergentes[19]. »

Ce blocage néerlandais n'est pas fortuit. Les investisseurs des Pays-Bas occupent en effet la deuxième place mondiale (après ceux des Etats-Unis) en matière de demandes d'arbitrage (137 litiges connus dont 37 dans les seuls secteurs fossiles et miniers). Et les Pays-Bas sont le premier pays à avoir introduit un mécanisme de règlement des différends entre investisseur et Etat dans un traité d'investissement – celui signé avec l'Indonésie en 1968, une ancienne colonie dans laquelle les entreprises néerlandaises détenaient encore des intérêts considérables.

15 Kyla Tienhaara et al (2022)___Investor-state disputes threaten the global green energy transition, Science, https://www.science.org/stoken/author-tokens/ST-467/full

16 Lettre de 220 économistes et professeurs de droit au président colombien Gustavo Petro en faveur d'une sortie du système de l'arbitrage d'investissement https://www.bu.edu/gdp/2026/03/19/isds-letter/

17 Communiqué de presse, La Colombie va sortir du système d'arbitrage d'investissement, 23 mars 2026, https://www.presidencia.gov.co/prensa/Paginas/Colombia-saldra-del-regimen-de-arbitraje-internacional-de-inversion-presidente-260325.aspx

18 Santa Marta Action Repertoire (SMART) Summary. Insights from the Synthesis Report workstream of the Academic Dialogue to the Santa Marta conference on Transitioning Away from Fossil Fuels
27 avril 2026 https://static1.squarespace.com/static/68dc91a7e566d74a91e8e22d/t/69efac7ad078506845b5551d/1777314939112/SMART-summary_2604+final+embargo.pdf

19 Co-host takeaways on the first conference on transitioning away from fossil fuels, Santa Marta, Colombie, 30 avril 2026, https://static1.squarespace.com/static/68dc91a7e566d74a91e8e22d/t/69f2979327f294060a2cb53d/1777506195819/TAFF+Conference_Co-host+Takeaways_DEF.pdf

Sans compter que comme le montrent Wiebe Hommes et Laurens Ankersmit, dans une étude récente publiée dans le European Journal of International Law, ce traité fondateur s'inscrit dans une stratégie délibérément définie et mise en œuvre par le groupe énergétique Shell[20], dont les juristes ont largement contribué à façonner le droit international des investissements entre 1957 et 1968. Ces derniers ont multiplié les activités de lobby auprès des gouvernements, notamment pour réduire la portée de la Résolution 1803 de l'ONU sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles[21] et contribuer à la création du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), au sein de la Banque Mondiale[22]. La position des Pays-Bas à Santa Marta s'inscrit ainsi dans une continuité historique : les choix juridiques et fiscaux du pays ont fait de lui une destination de choix pour le treaty shopping[23], se situant au deuxième rang des pays européens dont les politiques d'investissement sont les plus nocives, selon le classement récemment publié par un consortium européen, incluant l'Institut Veblen[24].

Au-delà des Pays-Bas, **l'Europe occupe une position centrale dans cette architecture juridique, à travers un petit groupe de pays — le Royaume Uni, l'Allemagne, la France et la Suisse — qui concentre une part importante des traités d'investissement, des litiges et des risques climatiques associés à ce système[25].**

Si de nombreux États européens ont récemment entrepris de mettre fin à certains traités bilatéraux d'investissements intra européens et sont sortis du traité sur la Charte de l'énergie en raison de son incompatibilité avec l'Accord de Paris sur le climat[26], ils se montrent réticents à poursuivre des réformes plus larges.

Dans le cadre des discussions menées à l'OCDE pour réviser les politiques de protection des investissements à la lumière de l'Accord de Paris, en particulier de son article 2.1(c), qui appelle à aligner les flux financiers avec les objectifs climatiques, ils n'ont pas apporté leur soutien aux propositions d'exclusion des investissements fossiles formulées en 2024 par le Secrétariat[27]. Et ils sont arrivés à Santa Marta sans proposition concrète sur cette question.

Mais à Santa Marta, la discussion a désormais débordé du petit cercle des spécialistes de la politique de la protection des investissements pour gagner celui des négociateurs climatiques.

20 Wiebe Hommes, Laurens Ankersmit, Shell and the Creation of International Investment Law, 1957–1968, European Journal of International Law, 2026, https://doi.org/10.1093/ejil/chag012

21 La résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en 1962 affirmait le droit des États nouvellement décolonisés à contrôler et nationaliser leurs ressources naturelles. Initialement conçue comme un instrument d'émancipation économique, elle a toutefois fait l'objet d'intenses pressions de la part des gouvernements occidentaux et des grandes entreprises pétrolières afin d'y inscrire des garanties de protection des investissements étrangers et des exigences d'indemnisation notamment en cas de nationalisation.

22 Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI, ou ICSID en anglais) a été créé par la Convention de Washington du 18 mars 1965. Il s'agit d'une organisation internationale faisant partie du groupe de la Banque mondiale qui offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États contractants à des ressortissants d'autres États contractants (article 25 de ladite convention). Le CIRDI fournit des services d'administration d'affaires aux tribunaux arbitraux créés sur le fondement de la Convention de Washington par les parties à chaque affaire donnée.

23 Le treaty shopping désigne la pratique par laquelle un investisseur structure ou restructure ses investissements via un pays tiers afin de bénéficier des protections offertes par un traité plus favorable, que ce soit un traité d'investissement, offrant notamment accès à l'arbitrage investisseur-État (ISDS) ou un traité de non double imposition.

24 Powershift, Institut Veblen, Climate Action Network Europe, European Trade Justice Coalition, Global Justice Now, Trade Justice Movement, TROCA, Alliance Sud, Indice de l'arbitrage d'investissement. Analyse comparée des effets délétères des traités de 30 pays européens, Avril 2026, www.veblen-institute.org/Indice-europeen-de-l-arbitrage-d-investissement-analyse-comparee-des-effets.html

25 Idid

26 Parlement européen, résolution du 23 juin 2022 sur le future de la politique européenne d'investissement international, (2021/2176(INI)) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0268_EN.html

27 Secrétariat de l'OCDE, Direction des affaires financières et des entreprises. Comité de l'investissement, L'avenir des traités d'investissement, volet 1 – Traités d'investissement et changement climatique : méthodes pour aligner les avantages des traités d'investissement relatifs aux investissements énergétiques sur l'Accord de Paris et l'objectif de zéro émission nette, 12 mars 2025.DAF/INV/TR1/WD(2024)1/REV2 https://one.oecd.org/document/DAF/INV/TR1/WD(2024)1/REV2/en/pdf

Conclusion et recommandations

La prochaine étape consistera à ouvrir un vrai processus d'évaluation des accords d'investissement existants et des limites qu'ils posent à l'action climatique.

Dans cette perspective, la conférence de Santa Marta a annoncé la création du *Science Panel for the Global Energy Transition (SPGET)*[28], chargé d'aider les États à élaborer des feuilles de route compatibles avec l'objectif de 1,5 °C et à lever les obstacles juridiques, financiers et politiques à la transition. Ses membres approfondiront les recommandations déjà formulées par les scientifiques lors de la première édition, dans le cadre de la préparation de la deuxième conférence internationale sur la transition hors des énergies fossiles qui se tiendra en juillet 2027, coorganisée par Tuvalu et l'Irlande.

Ce processus ne peut toutefois se limiter à la coalition des pays volontaires de Santa Marta. La COP31 doit être l'occasion d'inscrire ce sujet dans les discussions climatiques multilatérales, en particulier dans le cadre des dialogues sur le commerce menés sous l'égide des présidents des organes subsidiaires, ainsi que dans le Forum international sur le changement climatique et le commerce, lancé lors de la COP30 au Brésil. Il devrait aussi être porté auprès de la Coalition des ministres du commerce sur le climat, dont la mission est précisément de faire converger politiques commerciales et objectifs climatiques.

Puisse ce processus, de la COP31 à l'Irlande et Tuvalu, permettre de dépasser les initiatives nationales isolées pour engager une réforme coordonnée — idéalement multilatérale — du régime international de protection des investissements.

28 Communiqué de presse, Ministère de l'environnement et du développement durable, création du premier panel scientifique pour évaluer la transition énergétique internationale, 25 avril 2026, https://www.minambiente.gov.co/se-crea-el-primer-panel-con-los-mejores-cientificos-del-mundo-que-asesorara-la-transicion-energetica-global/

Nos recommandations pour la France :

1. **Garantir la publicité des cas et des montants financiers en jeu :** rendre obligatoire pour les institutions arbitrales la publication de l'ensemble des procédures RDIE, les montants réclamés et finalement accordés.

2. **Stopper l'extension de l'arbitrage d'investissement :** La France et l'UE devraient s'abstenir d'intégrer des dispositions de protection des investissements incluant un mécanisme de RDIE ou le mécanisme juridictionnel des investissements[29] dans les nouveaux accords de commerce et/ou d'investissement**.**

3. **Sortir de l'arbitrage d'investissement**

- Extinction systématique des TBI existants.

La Commission européenne devrait demander aux États membres de l'UE, dont la France, de mettre fin aux anciens TBI, incompatibles avec le droit européen. Incompatibilité qui fait l'objet d'une plainte en manquement portée par plusieurs organisations de la société civile à l'encontre de quatre Etats membres (la France, l'Allemagne, la Suède et l'Autriche)[30].

Le Gouvernement français devrait mettre fin de sa propre initiative aux 76 accords dont la durée initiale est arrivée à échéance et programmer la dénonciation des accords restants soit de concert avec l'autre Etat partie, soit unilatéralement selon les dates d'échéances prévues[31].

Pour les traités comportant des "clauses de survie" — qui permettent aux dispositions de rester en vigueur pendant une période souvent comprise entre 10 et 20 ans après la résiliation — des sorties coordonnées entre les deux parties pourraient permettre de neutraliser les effets de ces dernières.

Le Haut Conseil pour le climat devrait être saisi pour examiner la compatibilité de ces TBI avec les engagements climatiques de la France. Le sujet pourrait aussi être analysé par le European Scientific Advisory Board on Climate Change à l'échelle européenne.

- A minima, la France et l'UE devraient engager une révision du stock de traités existants satisfaisant les principales exigences énoncées par le Parlement européen en 2022[32], notamment :

- L'exclusion des investissements fossiles du champ de protection des TBI et des autres investissements nocifs pour l'environnement et les droits humains[33].
- la préservation du droit des États à réglementer dans l'intérêt public – ce qui suppose de restreindre les standards de protection.
- l'inclusion de spécifications pour guider l'évaluation par les tribunaux arbitraux du montant de l'indemnisation en cas de violation du traité. Les options de réforme comprennent notamment une limitation des dommages au montant effectivement investi par l'investisseur.
- la renonciation aux clauses de survie lors de la renégociation des traités, afin d'éviter que les investissements nocifs ne soient protégés pendant des décennies.

29 L'UE a conclu récemment plusieurs accords avec des chapitres sur la protection des investissements tels que les traités avec le Canada, Singapour, le Vietnam ou le Chili, en attente de ratification au niveau des États membres ainsi que l'accord UE-Mexique en attente de ratification au niveau UE

30 Plainte contre 4 Etats membres pour mettre fin aux traités d'investissements qui protègent les avoirs russes gelés https://www.veblen-institute.org/Plainte-contre-4-Etats-membres-pour-mettre-fin-aux-traites-d-investissements-2359.html

31 Institut Veblen, Les accords de protection des investissements français : un obstacle à la transition écologique. Étude sur le réseau français de traités bilatéraux d'investissements, Juillet 2025 (voir l'annexe)

32 Parlement européen, résolution du 23 juin 2022 sur le futur de la politique internationale d'investissement de l'UE, (2021/2176(INI)) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0268_EN.html

33 Le secrétariat de l'OCDE a produit en juin 2024 une note sur les méthodes d'alignement des traités avec les investissements énergétiques net zero dans le respect de l'Accord de Paris, https://one.oecd.org/document/DAF/INV/TR1/WD(2024)1/REV1/en/pdf